

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 21

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN

OBJET

Renouvellement de la convention conclue avec l'association Boulegan relative au surcoût de transport pour la personne handicapée sur la liaison Aubagne-Marseille -
Exercice 2017

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Départemental Personnes Handicapées
12773**

PRESENTATION

ENONCE DE LA DEMANDE

L'association BOULEGAN sollicite au titre de l'année 2017 une participation départementale de 24 500 € afin de réduire le coût du transport adapté, acquitté par ses adhérents.

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Cette association, créée en 1991, dont le siège social est situé Résidence les Tuileries, Rue Jeu de Ballon 13400 AUBAGNE, a pour but de favoriser l'intégration des personnes handicapées sorties de structures d'hébergement et désirant accéder à une réelle vie autonome en proposant, à ses adhérents, un accompagnement personnalisé et facilitant leurs déplacements.

LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

L'association BOULEGAN est amenée à desservir la zone Aubagne Marseille permettant des accompagnements adaptés nécessaires aux besoins quotidiens, au travail et aux loisirs. La facilitation des déplacements des personnes handicapées leur permet d'accéder à une réelle autonomie et de s'épanouir dans les activités choisies.

La participation du Département est proposée afin que le prix du trajet acquitté par la personne handicapée soit identique à celui de la personne valide utilisant la liaison interurbaine entre Aubagne et Marseille.

PROPOSITION

Afin de permettre à l'association BOULEGAN de poursuivre son activité, il pourrait être envisagé de renouveler la participation départementale à hauteur de 24 000 €

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée aux Personnes Handicapées, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur la proposition énoncée ci-dessous et m'autoriser à signer une convention avec l'Association BOULEGAN, selon le modèle approuvé par délibération n°122 du 27 juin 2014, et de fixer à 24 000 € la subvention allouée au titre de l'exercice 2017.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

